

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE en vigueur au 3 août 2022

PRÉAMBULE

La souscription d'un ordre de publicité ou de services dématérialisés d'administration, de gestion et de publication comporte de plein droit de la part de l'annonceur et de son mandataire éventuel l'acceptation des conditions générales de vente détaillées ci-après, notwithstanding toute stipulation contraire figurant sur leurs propres conditions d'achat. Un simple accusé de réception de ces dernières n'implique pas l'accord du journal ou de son régisseur.

Les présentes conditions générales de vente sont complétées par des conditions particulières et indications diverses figurant sur le tarif du support.

Il ne peut être dérogé aux présentes conditions de vente que par un écrit émanant de Centre France Publicité tels que la souscription de prestations spécifiques (création graphique, prestations digitales, marketing direct, réseaux sociaux...).

Centre France Publicité se réserve le droit de modifier à tout moment ces CGV, notamment afin de se conformer à l'évolution de la législation.

1) ACCEPTATION

1.1 – Tout ordre de publicité d'un annonceur transmis par un mandataire ne sera valablement exécuté que contre justification de l'existence de ce mandat par une attestation dûment remplie et signée par l'annonceur et son mandataire.

1.2 – Tout ordre de publicité est strictement personnel à l'annonceur qui l'a souscrit et il en est de même quant aux droits des intermédiaires qualifiés.

Toute commande et ordre de publicité devront, entre autre, mentionner clairement :

- le nom et l'adresse de l'annonceur pour le compte de qui l'ordre de publicité est exécuté, ainsi que l'adresse de facturation;

- s'il y a lieu, le nom et l'adresse du mandataire agissant pour le compte de l'annonceur.

1.3 – La transmission d'un ordre verbalement ou par téléphone ne sera prise en considération que dans la mesure où il sera confirmé par écrit avant la date limite de remise des documents ou de réservation de l'espace publicitaire au journal (exception faite pour les petites annonces téléphonées).

1.4 – Dans le cas où l'opération publicitaire a fait l'objet d'un devis, la commande ne sera prise en considération qu'après le retour d'un exemplaire signé.

1.5 – Les annulations, suspensions ou modifications ne sont reconnues comme telles que dans la mesure où elles ont été faites par écrit sous réserve du respect maximal des délais prévus par les supports pour la remise des documents .

Faute de respect de ces dispositions, l'espace et les travaux engagés seront facturés.

1.6 – Les dates et emplacements de rigueur ainsi que les emplacements spéciaux ne peuvent être garantis, sauf accord préalable écrit des supports.

1.7 – En ce qui concerne les petites annonces, le régisseur n'est pas responsable de la mise en page, à laquelle il ne participe pas.

2) CONDITIONS DE RÉALISATION DES COMMANDES

2.1 – Les textes et annonces publicitaires paraissent sous la responsabilité de l'annonceur. Les supports et le régisseur, sont dégagés des responsabilités de toute nature qu'ils pourraient encourir du fait de leur insertion.

2.2 Dans le cas d'une passation d'un ordre de publicité en ligne sur un site Internet, ou par le biais d'un service dématérialisé, l'annonceur, son donneur d'ordre ou son mandataire sont complètement responsables du contenu de l'annonce passée et ne sauraient opposer au régisseur aucune erreur quelle qu'elle soit.

L'annonceur s'engage à indemniser les personnes concernées de tout préjudice qu'elles subiraient de ce chef et les garantit contre toute action fondée sur ces insertions.

2.3 - Les supports se réservent le droit de refuser purement et simplement, sans devoir en préciser les motifs, un message, une annonce, une affiche (même en cours d'exécution), et/ou un lien hypertexte renvoyant vers le site de l'annonceur, dont la nature, le texte ou la présentation apparaîtraient comme contraire à leurs intérêts moraux ou commerciaux, sans autre obligation que le remboursement des sommes éventuellement versées, de modifier les dates et/ou l'heure de parution, de diffusion, de mise en ligne des ordres en cours d'exécution, après en avoir informé l'annonceur et/ou son mandataire.

2.4* - Le défaut de parution, de diffusion ou de mise en ligne, d'une ou plusieurs insertions, le défaut de diffusion ou d'affichage d'un ou plusieurs messages ou emplacements ne pourra donner droit à aucune indemnité, ni ne saura dispenser l'annonceur du paiement des annonces, messages ou emplacements normalement justifiés, ni interrompre les accords en cours. Les supports et leur régisseur ne pourront être rendus responsables des conséquences d'erreurs ou d'omissions involontaires, même si ces dernières portent sur une composition faite par leurs services. En aucun cas le régisseur ne pourra être tenu responsable de tous dommages matériels et immatériels, telles que la perte de profits, la perte de revenus, la perte de clientèle, la perte de contrats, l'altération ou la perte de données, la perte d'image.

2.5 - Lorsque des identifiants et/ou mots de passe confidentiels lui sont attribués pour la passation d'ordres de publicité relatifs à des services dématérialisés, l'annonceur ou son mandataire s'engage à ne pas communiquer ces identifiants ou mots de passe à des tiers, à l'exception de leurs préposés et dans la mesure strictement nécessaire aux fins des présentes. En cas de perte ou de vol d'un identifiant ou d'un mot de passe, l'annonceur ou son mandataire s'engage à en avertir le régisseur immédiatement et par tous moyens. En cas d'utilisation détournée ou non autorisée par tout tiers ou tout préposé de l'annonceur, ou de son mandataire, la responsabilité de l'annonceur pourra être engagée et le régisseur pourra immédiatement et sans préavis mettre fin à l'utilisation de l'identifiant et du mot de passe.

2.6 – Cas fortuit et force majeure

Les supports et le régisseur sont libérés de l'obligation d'exécution des commandes clients pour tous cas fortuits ou de force majeure (grèves totales ou partielles, inondations, incendies, ...).

2.7 – En cas de modification devant intervenir dans les conditions de parution, de diffusion ou de mise en ligne du message publicitaire, Centre France Publicité, dans la mesure où il en a été prévenu par le support, avertira l'annonceur et recueillera son accord sur les changements prévus. Il lui rendra compte des modifications intervenues.

2.8 – La perte totale ou partielle de travaux en cours effectués par l'annonceur ou son mandataire, du fait d'une erreur de manipulation, d'une négligence, ou d'une faute de l'annonceur ou de son mandataire ou

du fait de problèmes de connexion, de problèmes de sauvegarde de données, de panne, de variation de l'alimentation électrique, ou tous autres problèmes techniques, ou de manière générale de tout fait non imputable exclusivement au régisseur, ne pourra pas engager la responsabilité du régisseur. L'annonceur ne pourra pas prétendre à quelconques dommages et intérêts, ni être dispensé du paiement des insertions justifiées, ni interrompre les ordres de publicités en cours.

Le régisseur ne garantit en aucune manière la performance du réseau Internet lui-même. Il est rappelé que ce réseau mondial est fondé sur un ensemble de réseaux non maîtrisés et que la performance de ces réseaux ne peut être garantie.

3) ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET BONS À TIRER

3.1* - Les délais relatifs aux travaux techniques (création, fabrication, etc.) mentionnés sur les devis et bons de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ne seront définitifs qu'à la fourniture des ordres de commande fermes et ce n'est qu'à la réception de tous les éléments constitutifs du travail qu'ils deviennent effectifs.

3.2 – Tous les éléments techniques et fichiers numériques devront être de qualité suffisante et conformes aux spécifications techniques des supports. Dans le cas contraire, les supports et le régisseur ne pourront être tenus responsables de la mauvaise qualité de leur reproduction.

3.3 – Les éléments techniques et fichiers numériques fournis par l'annonceur ou son mandataire doivent être remis dans les délais indiqués dans les tarifs en vigueur des supports, journaux et sites concernés.

3.4 – Tout emplacement retenu dont les éléments techniques ou fichiers numériques ne seront pas remis dans lesdits délais (sauf annulation respectant les conditions mentionnées dans le 1.5) sera facturé.

3.5 – Le support et le régisseur ne sont pas responsables des accidents survenus aux éléments techniques ou fichiers numériques.

3.6 – Les épreuves pour bon à tirer, non réclamées ou non retournées dans les délais prescrits par les supports ou le régisseur, sont considérées comme acceptées par l'annonceur.

3.7 – Conservation des documents

Trois mois après leur utilisation, les documents n'ayant pas fait l'objet de nouvelles instructions sont détruits. De toutes façons, passé le délai d'un mois après l'exécution d'une publicité, le journal ne répond plus des documents non réclamés.

3.8 – Propriété artistique

Toute création publicitaire exécutée par nos soins reste notre propriété artistique. La facturation n'entraînant la cession des droits de reproduction que dans le cadre délimité de la présente commande. Toute utilisation de la création, non prévue au présent contrat, doit faire l'objet d'une autorisation expresse préalable et d'une rémunération à convenir.

3.9 – Tout ordre de publicité implique pour l'annonceur et son mandataire éventuel qu'ils garantissent qu'ils détiennent sur les documents ou fichiers numériques qu'ils transmettent à fin d'insertions, de diffusion ou de mise en ligne tous les droits nécessaires à leur reproduction à des fins publicitaires et qu'ils exonèrent le support et son régisseur de toutes réclamations à cet égard et les garantissent à cet effet.

3.10 – En cas de transfert informatique de données et d'informations par nous-mêmes ou l'un de nos collaborateurs, l'annonceur ou son mandataire s'oblige à disposer des moyens et des procédures nécessaires pour conserver de manière systématique un double de ses données, ou du moins d'être en mesure de reconstituer cette dernière, y compris en cas d'introduction involontaire d'un virus informatique, et nous dégage de toute responsabilité et des conséquences directes ou indirectes au cas où un problème était rencontré.

4) JUSTIFICATIFS

4.1 – Les annonces sont justifiées, soit par un exemplaire du journal, soit par un certificat d'insertion, soit par un bilan de campagne digitale/marketing direct ou par tous procédés électroniques et ce au choix du régisseur. Tout retard dans l'envoi des justificatifs ne peut en aucun cas conduire au non règlement de la publicité ou au décalage dudit règlement.

Les justificatifs sont envoyés au client après réception des éléments nécessaires, fournis par les journaux.

5) DÉLAI DE RÉCLAMATION

5.1 – Toute réclamation sur les éléments d'exécution de l'ordre doit être portée à notre connaissance dans le délai maximum d'une semaine après parution, diffusion ou mise en ligne.

Elle doit être accompagnée d'un justificatif. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus recevable et la parution fera l'objet d'une facturation.

6) CONDITIONS DE FACTURATION

6.1 – Les factures sont émises au nom de l'annonceur.

Dans le cas où celui-ci fait appel à un intermédiaire, la facture mentionne que l'annonceur a mandaté cet intermédiaire.

Dans tous les cas, la facture est adressée directement à l'annonceur et, le cas échéant, à son mandataire.

6.2 – La publicité et/ou toute prestation est facturée sur la base des tarifs et conditions tarifaires propres à chaque support, et selon les modalités de calcul propres à chaque rubrique (ex : au mot, à la ligne, à l'unité, au module, au mm ...) en vigueur au moment de la parution, de la diffusion ou de la mise en ligne. Les tarifs sont susceptibles de variation à tout moment dès lors que la variation intervient avant accord définitif.

6.3 – Tous travaux techniques propres à chaque publicité seront facturés en sus de l'espace publicitaire, en fonction d'un devis établi préalablement.

6.4 – Toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à notre connaissance dans un délai maximum d'une semaine après sa réception.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable et la facture devra être réglée aux conditions prévues à cet effet.

6.5 – La TVA est comptée en sus des tarifs. Au cas où un nouvel impôt ou taxe serait créé sur la publicité insérée dans les journaux en régie, ces impôts et taxes seraient à la charge des annonceurs et supportés par eux immédiatement.

6.6 – Dans le cas où l'engagement de l'annonceur ne serait pas respecté au terme contractuel prévu, les dégressifs indûment accordés sur les factures déjà émises forment l'objet d'une facture rectificative de régularisation des remises effectivement accordées en fonction du réel paru, diffusé ou mis en ligne suivant la grille tarifaire en vigueur au jour de la signature de l'ordre de publicité.

7) CONDITIONS DE RÈGLEMENT

7.1 – La publicité est payable sans escompte à réception de la facture. Toutefois, dans le respect des règles de non-discrimination, et en fonction de sa situation particulière et éventuellement des garanties fournies par son mandataire, un annonceur pourra se voir accorder un délai de paiement, sans escompte en cas de paiement anticipé. Les paiements seront libellés au nom de « CENTRE FRANCE PUBLICITE ».

7.2 – Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter, il pourra être demandé, au moment de la commande, un acompte pouvant s'élever jusqu'à 50% du montant hors taxe de la commande. Cet acompte n'ouvre aucun droit à l'escompte.

7.3 – Un règlement total à la commande pourra être exigé sans escompte pour :

- toute vente aux particuliers

- toute première commande d'un nouveau client

- toute commande inférieure à 500 € HT

- tout client n'ayant pas respecté une échéance de règlement

- tout client dont la solvabilité se révélerait incertaine en fonction de sa situation propre ou de celle de son secteur d'activité.

7.4 – Selon l'importance de l'encours accordé au client, une caution bancaire pourra être exigée.

7.5 – En cas de retard de paiement ou de non retour dans un délai maximum de 8 jours de la traite envoyée pour acceptation, nous nous réservons le droit de suspendre l'exécution des ordres en cours et de facturer des agios calculés sur une base minimum de 3 fois le taux d'intérêt légal sur le montant total du découvert excédant le délai de paiement convenu. Tous les frais de recouvrement des créances en retard de règlement seront à la charge du débiteur.

7.6 – En cas de défaillance d'un intermédiaire titulaire d'un mandat de paiement et/ou d'un engagement de paiement, l'annonceur s'engage en dernier ressort à régler la créance payée étant entendu qu'il est légalement le débiteur principal, ceci notamment en application de l'Article 1998 du Code Civil.

7.7 – Clause pénale*

En cas de remise de la créance payée en recouvrement contentieux, après mise en demeure infructueuse par lettre recommandée, le débiteur s'engage à payer à titre de clause pénale et conformément aux dispositions de l'Article 1231-5 du Code Civil, une majoration de 15 % sur la totalité des sommes mises en recouvrement avec un minimum de 80 €.

7.8 – Tout paiement sous forme d'échange publicitaire en contrepartie de marchandises, d'espaces ou de services, fera l'objet d'un contrat écrit qui prévoira l'ensemble des modalités applicables.

8) NULLITE D'UNE CLAUSE

8.1 – Si l'un des articles de nos conditions générales de vente se révélait nul ou était annulé, les autres n'en seraient pas pour autant annulés.

9) LOI APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

9.1 – Les présentes conditions de vente sont régies par la loi française. Les parties s'engagent à tenter un règlement amiable du conflit en cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions. A défaut de règlement amiable du litige, celui-ci relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Clermont-Ferrand auxquels les parties font expressément attribution de juridiction, et ce, notwithstanding toute clause contraire et/ou pluralité de défenseurs, même pour les procédures d'urgence et les procédures conservatoires en référé. La domiciliation ou le lieu de paiement figurant sur les effets de commerce n'emporte ni novation, ni dérogation à la présente clause attributive de juridiction.

10) PRODUITS ET CONDITIONS TARIFAIRES

10.1 – Les produits et conditions tarifaires excluent toute possibilité de remise professionnelle ou de référence et sont applicables sur tous les tarifs d'achat d'espaces locaux, départementaux et régionaux (hors frais techniques).

Toute forme de dégressif ou produit ne peut s'appliquer qu'annonceur par annonceur.

11) CLAUSES DE TOLÉRANCES DE LIVRAISON

11.1 – En raison des aléas de fabrication, l'imprimeur ne peut être tenu de mettre à la disposition de son client les quantités exactes commandées. La jurisprudence estime qu'au maximum, la quantité livrée ne peut pas s'écarter de plus de 10 % des quantités initialement commandées.

12) INFORMATIONS NOMINATIVES ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

12.1 – Les informations nominatives et données à caractère personnel collectées à la signature de la commande sont indispensables au traitement de l'ordre de publicité et font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement UE 2016/679 relatif aux données à caractère personnel, le client bénéficie d'un droit d'accès, de suppression, de rectification aux informations qui le concernent, et le cas échéant de portabilité, de limitation et d'opposition. Il peut l'exercer en envoyant sa demande par mail à l'adresse dp@centrefrance.com, accompagnée d'un justificatif d'identité le cas échéant.

12.2 – Les annonceurs et les mandataires sont expressément informés que leurs données à caractère personnel sont conservées pendant 3 ans suivant leur relation commerciale avec le groupe Centre France et pourront être exploitées par celui-ci pour toute proposition commerciale relative à la vente d'espace publicitaire sur l'ensemble des supports édités par le groupe. Si le client ne souhaite pas que ses données soient utilisées au sein du groupe Centre France, il peut s'y opposer à tout moment en envoyant sa demande par mail à l'adresse dp@centrefrance.com.

12.3 - En cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cependant, nous vous encourageons à prendre contact avec nous avant toute réclamation, pour que nous essayons de résoudre votre problème ensemble.

12.3 - Sous réserve de leur accord exprès, lesdites données nominatives et personnelles peuvent également être communiquées à des tiers, liés contractuellement au Groupe Centre France à des fins de prospection.

12.4 - Les annonceurs et mandataires sont également expressément informés que les campagnes marketing, notamment marketing direct, sont susceptibles d'être exécutées par un sous-traitant ultérieur, ADLP, garantissant la conformité de ses prestations au RGPD.

12.5 - En tout état de cause, le client est invité à consulter la politique de confidentialité du Groupe Centre France concernant ses activités d'éditeur de presse, des titres de presse support des annonces publicitaires souscrites par les présentes, accessible sous le lien suivant : www.centrefrance.com ou sur ses sites éditoriaux.

* Les clauses signalées par un astérisque ne sont pas applicables aux cocontractants de Centre France Publicité qui interviennent en dehors du domaine de leur activité professionnelle.